



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE HUNDLING

Réunion publique – 18 mars 2024

Diagnostic
Projet d'Aménagement de Développement Durables

1 LE PLU : QU'EST-CE C'EST ?

2 RETOUR SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PADD

3 QUESTIONS/REPONSES



1 LE PLU : QU'EST-CE C'EST ?

LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Définition et contenu

Plan

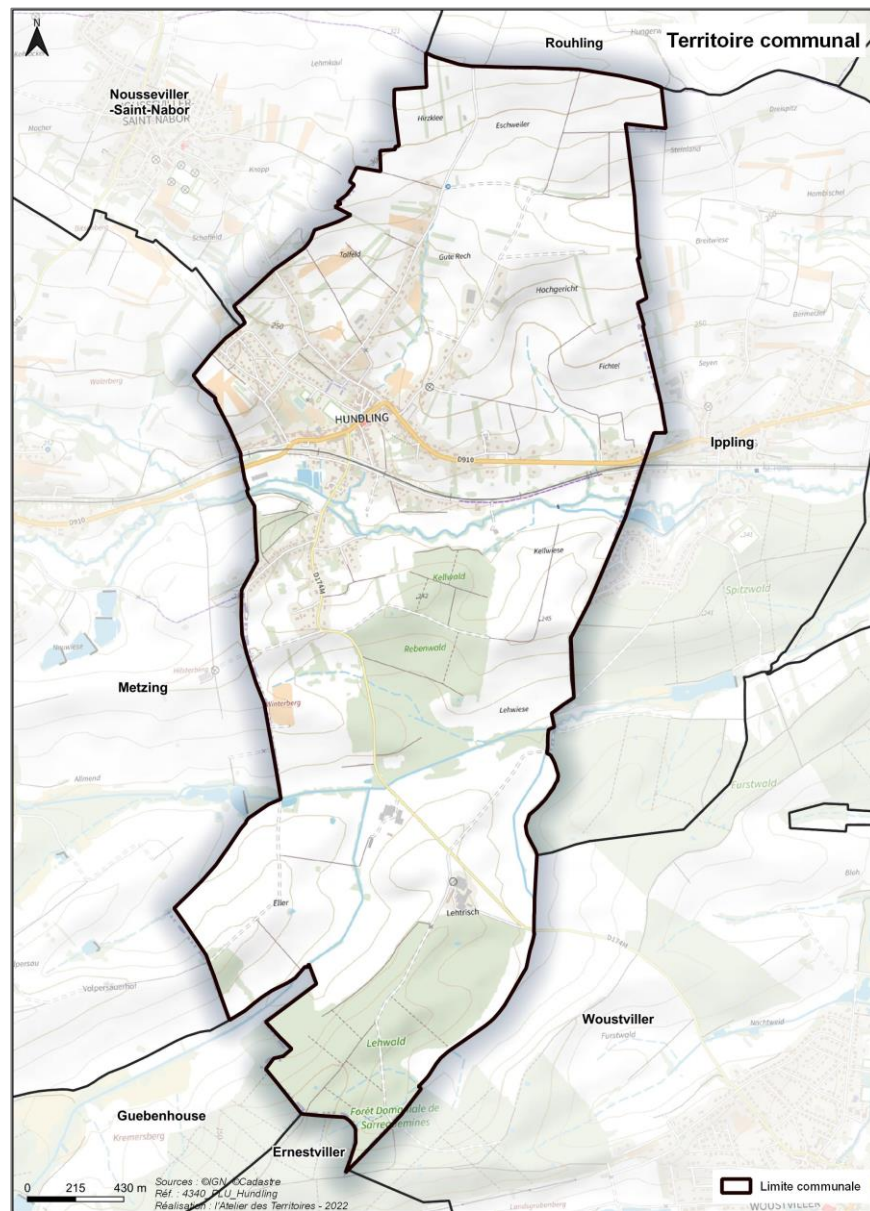
Définir un projet

Local

Spécifique au territoire

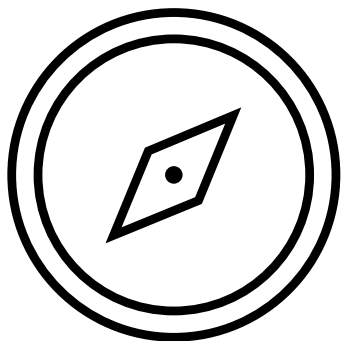
d'Urbanisme

Pour organiser son aménagement

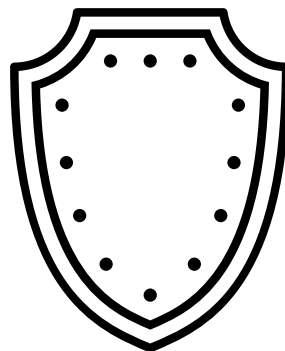


LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Définition et contenu



Planifie le développement de la commune pour les 10 à 15 ans à venir



Protège les bois et forêts, les terres agricoles, les milieux naturels sensibles, les éléments de patrimoine, ...



Règlemente l'occupation du sol car c'est le document sur la base duquel sont délivrées les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, ...)

LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Définition et contenu

PROJET POLITIQUE
Découlant des
conclusions du diagnostic



**Diagnostic
territorial**



détermine les enjeux
à prendre en compte

**Projet d'Aménagement et de
Développement Durables**

**Zonage
Règlement
OAP**



traduisent règlementairement
les orientations du projet

Annexes

LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La hiérarchie des normes

SOCLE LEGISLATIF

Lois cadres (Loi Montagne, SRU*, Grenelles, ALUR*, Climat et Résilience,...)
Le Code de l'Urbanisme

SOCLE REGLEMENTAIRE

SRADDET*, SDAGE*

COMPATIBILITE

SCoT*

COMPATIBILITE

Plan Local d'Urbanisme

CONFORMITE

Autorisations d'urbanisme
Permis de construire, déclarations préalables,...

*SRU = Solidarité et Renouveau Urbain

*ALUR = Accès au Logement et Urbanisme Renouveau

*SRADDET = Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

*SDAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

*SCoT = Schéma de Cohérence Territoriale

LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les motivations de la commune

Les objectifs affichés dans la délibération de prescription du 14 décembre 2021 :

- ✓ Elaborer un projet de territoire équilibré et solidaire ;
- ✓ Proposer un plan d'urbanisation modéré afin de maintenir le niveau de la population et d'attirer les jeunes ménages ;
- ✓ Préserver les espaces naturels et agricoles ;
- ✓ Valoriser et aménager les espaces péri-urbains ;
- ✓ Maitriser le développement de l'habitat en priorisant la densification de l'enveloppe urbaine, tout en privilégiant la mixité et un cadre de vie de qualité ;
- ✓ Soutenir localement la dynamique économique et agricole ;
- ✓ Prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.



LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les motivations de la commune

Mise en conformité avec le nouveau cadre législatif et le contexte réglementaire

2000 – loi SRU

Assurer l'équilibre entre « un développement urbain maîtrisé » et la « préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers »

2014 – loi ALUR

Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

2008/2010 – lois Grenelles

Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques

2021 – loi Climat et Résilience

Atteindre l'objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050

LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les motivations de la commune

Mise en conformité avec le nouveau cadre législatif et le contexte réglementaire



ZOOM sur la loi Climat et Résilience

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif d'atteindre en 2050 **l'absence de toute artificialisation nette des sols**, dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) :

- ✓ Pour la période transitoire entre 2021-2031, il est demandé une **réduction de - 50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2011-2021**.
- ✓ Cet objectif national qui pourra être décliné de manière territorialisée (dans les SRADDET puis dans les SCoT).

EXEMPLE

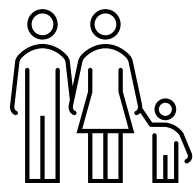
La commune X a consommé 5 hectares de foncier ces 10 dernières années. Pour les 10 prochaines, le PLU ne devra pas prévoir plus de 2,5 ha de foncier constructible mobilisable.

- ✓ Le projet de développement du PLU doit être justifié en fonction de besoins et non plus seulement de souhaits.
- ✓ Il ne peut être prévu d'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

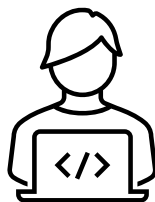
LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les différents acteurs

LA COMMUNE
délibère et fixe les orientations



LA POPULATION
participe à la réflexion



LE BUREAU D'ETUDES
accompagne et anime



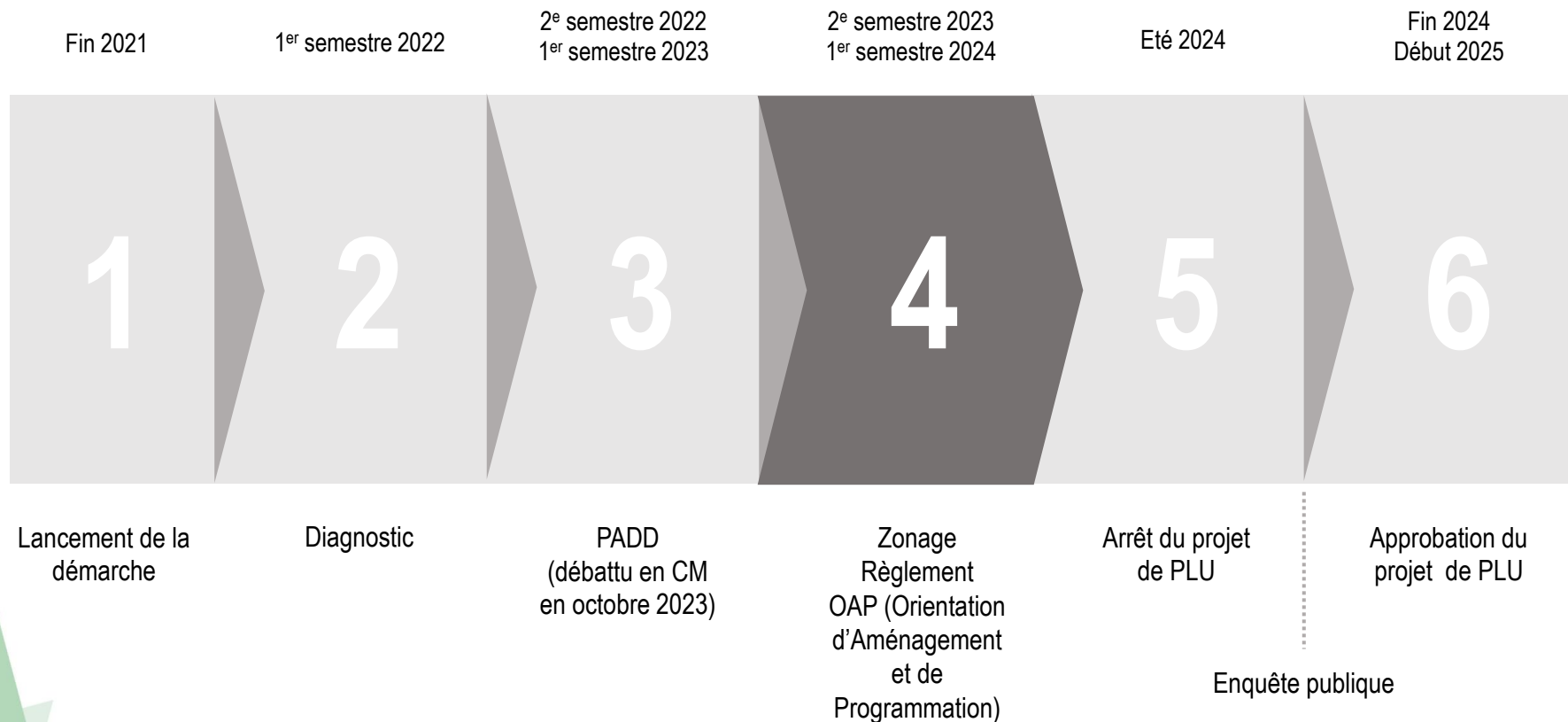
DES PARTENAIRES
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement (CAUE)



LES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES (ETAT, REGION,
DEPARTEMENT, CHAMBRES
CONSULAIRES,...)
assurent la cohérence avec les
politiques et les stratégies supra-
communales

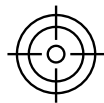
LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Planning prévisionnel



LE PLU : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Planning prévisionnel

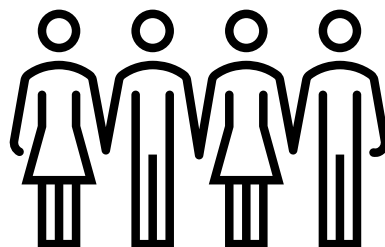


ZOOM sur la concertation

INFORMER

S'APPROPRIER

PARTAGER



EXPLIQUER

MOBILISER

PORTER

Sont prévus :

- ✓ Deux réunions publiques ;
- ✓ Parutions dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie ;
- ✓ Exposition évolutive affichée en mairie ;
- ✓ Registre de concertation en place en mairie.



2 RETOUR SUR LE DIAGNOSTIC ET LE PADD

SYNTHÈSE DU PADD

Orientation n°1 : Organiser le développement raisonné de la commune et préserver le cadre de vie des habitants

CONSTATS

Démographie :

- ✓ Population stable depuis une vingtaine d'années : 1 355 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ Des ménages de plus en plus petits (2,83 personnes/ménage en 1999 contre 2,22 en 2019) ;
- ✓ Un vieillissement progressif de la population

Développement économique :

- ✓ Une offre en commerces et services de proximité satisfaisante pour le rang de la commune

Habitat :

- ✓ Une majorité de grands logements (85 % de F4 et plus en 2019) ;
- ✓ Une quinzaine de logements vacants (sources LOVAC corrigées) ;
- ✓ Environ 15 possibilités en dent creuse (résultats après consultations) ;
- ✓ 40 % de la production de logements à assurer en densification (objectif SCoTAS)

Cadre de vie :

- ✓ Une offre en équipements publics en adéquation avec la taille de la commune ;
- ✓ Quelques éléments remarquables du patrimoine qu'il serait intéressant de conserver

ENJEUX

- ✓ Concilier harmonieusement la structure historique de la commune et les futures constructions ;
- ✓ Veiller à une urbanisation future de qualité soucieuse de son environnement ;
- ✓ Veiller à la mixité fonctionnelle et sociale sur le territoire :
 - En matière de développement économique :
 - Permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec le caractère résidentiel de la commune et prendre en compte les activités existantes.
 - En matière d'agriculture et de sylviculture :
 - Maintenir l'activité agricole sur le territoire en périphérie de la zone urbanisée ;
 - Permettre le développement et la diversification des exploitations agricoles.
 - En matière d'habitat :
 - Poursuivre le développement d'une offre diversifiée de logements permettant le maintien d'une répartition équilibrée entre les typologies bâties.

SYNTHÈSE DU PADD

Orientation n°1 : Organiser le développement raisonné de la commune et préserver le cadre de vie des habitants

CONSTATS

Démographie :

- ✓ Population stable depuis une vingtaine d'années : 1 355 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;
- ✓ Des ménages de plus en plus petits (2,83 personnes/ménage en 1999 contre 2,22 en 2019) ;
- ✓ Un vieillissement progressif de la population

Développement économique :

- ✓ Une offre en commerces et services de proximité satisfaisante pour le rang de la commune

Habitat :

- ✓ Une majorité de grands logements (85 % de F4 et plus en 2019) ;
- ✓ Une quinzaine de logements vacants (sources LOVAC corrigées) ;
- ✓ Environ 15 possibilités en dent creuse (résultats après consultations) ;
- ✓ 40 % de la production de logements à assurer en densification (objectif SCoTAS)

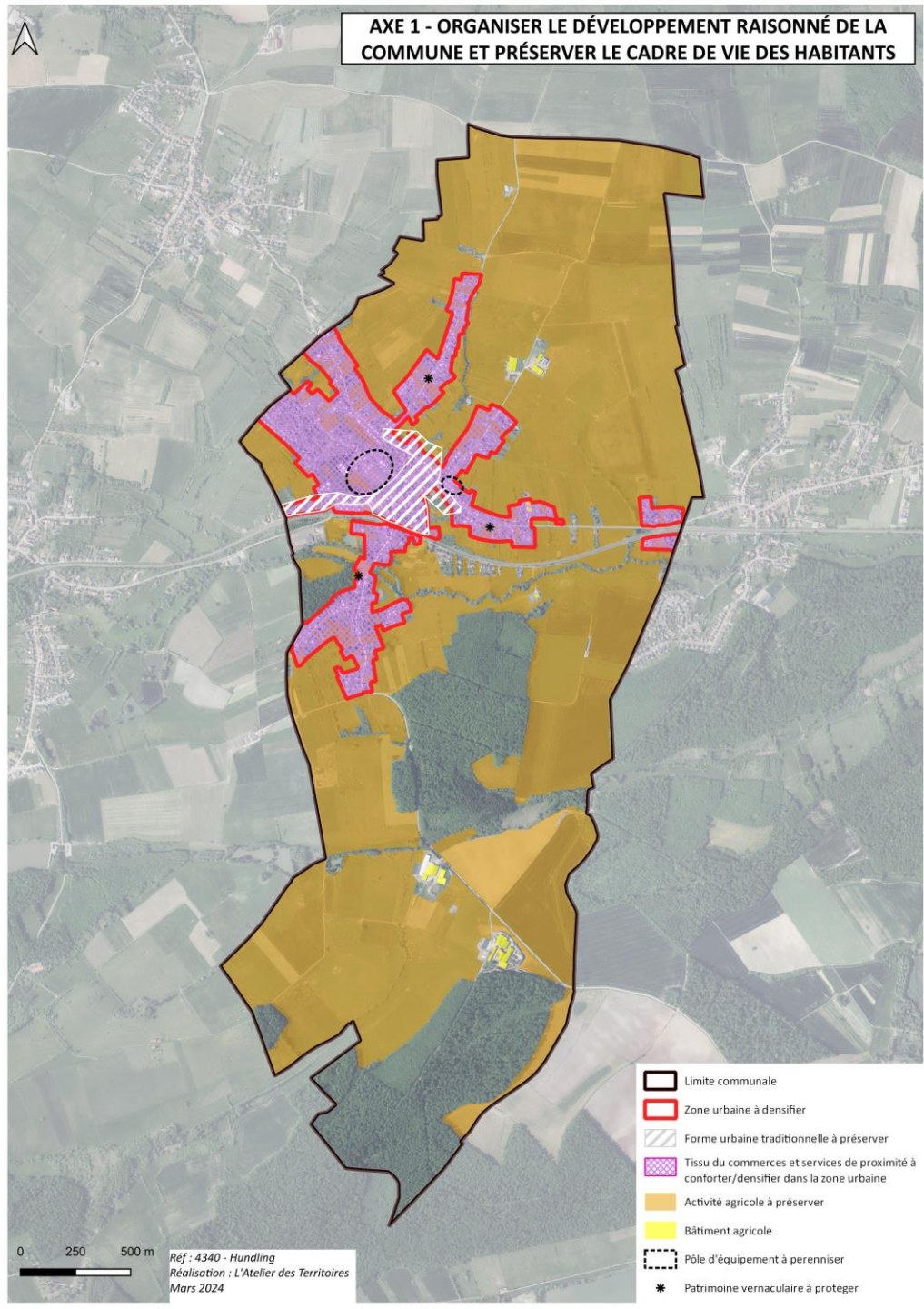
Cadre de vie :

- ✓ Une offre en équipements publics en adéquation avec la taille de la commune ;
- ✓ Quelques éléments remarquables du patrimoine qu'il serait intéressant de conserver

ENJEUX

- ✓ Préserver le patrimoine bâti de la commune ;
- ✓ Mettre en place de nouveaux cheminements doux ou préserver les cheminements existants ;
- ✓ Veiller au maintien de la qualité des espaces et équipements publics adaptés aux besoins de la population ;
- ✓ Inciter les initiatives en faveur des économies d'énergies et d'une gestion durable du territoire.

SYNTHÈSE DU PADD



SYNTHÈSE DU PADD

Orientation n°2 : Préserver l'environnement naturel et les paysages d'Hundling

CONSTATS

- ✓ Pas de périmètres de milieux naturels remarquables mais présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue (espaces boisés, espaces agricoles, ripisylve, zones humides,...) ;
- ✓ Des espaces de jardins/vergers au sein ou en périphérie immédiate de la zone urbaine qui jouent le rôle de « relais écologiques » ;
- ✓ Une consommation d'espace d'environ 7 ha sur la période 2011-2021, dont 2,7 pour l'habitat.

ENJEUX

- ✓ Préserver voire renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire communal ;
- ✓ Modérer la consommation d'ENAF pour atteindre une gestion économe et une optimisation du capital foncier :
 - Fixer un objectif minimal de 50 % de réduction de la consommation d'ENAF ;
 - Privilégier les opérations de densification dans l'espace bâti tout en préservant des espaces végétalisés ;
 - Le projet de PLU identifie environ 1,1 ha de terrain en extension à urbaniser.
- ✓ Assurer la préservation et la gestion de la ressource « eau » ;
- ✓ Prendre en compte les notions de risque et d'aléa ;
- ✓ Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre ;
- ✓ Favoriser les économies d'énergie ;
- ✓ Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable.

SYNTHÈSE DU PADD

Orientation n°2 : Préserver l'environnement naturel et les paysages d'Hundling

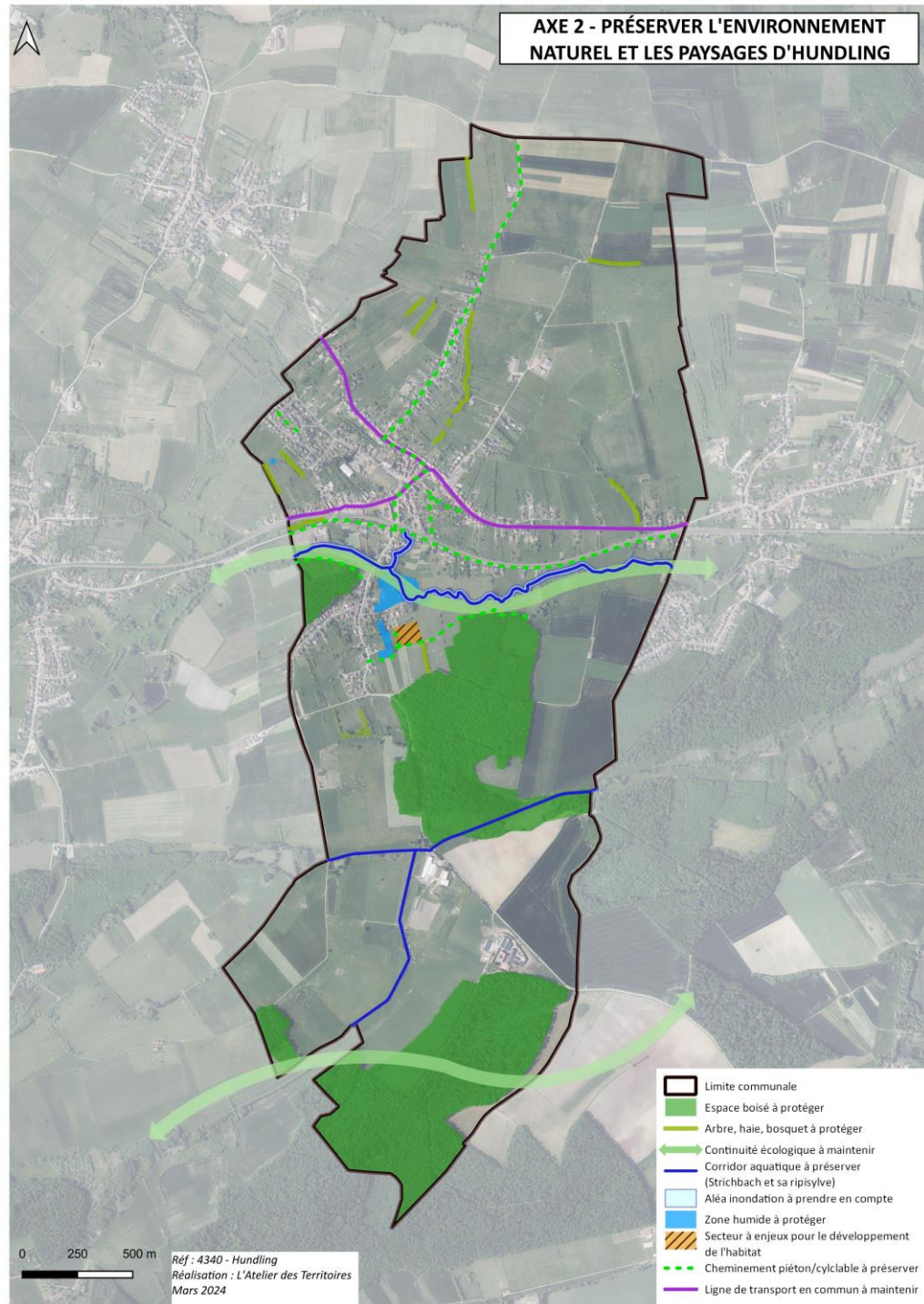
CONSTATS

- ✓ Pas de périmètres de milieux naturels remarquables mais présence d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue (espaces boisés, espaces agricoles, ripisylve, zones humides,...) ;
- ✓ Des espaces de jardins/vergers au sein ou en périphérie immédiate de la zone urbaine qui jouent le rôle de « relais écologiques » ;
- ✓ Une consommation d'espace d'environ 7 ha sur la période 2011-2021, dont 2,7 pour l'habitat.

ENJEUX

- ✓ Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre :
 - Faciliter les mobilités douces (sentiers créés ou mieux entretenus...) ;
 - Continuer la mise en place de bornes de recharge de véhicules électriques
- ✓ Favoriser les économies d'énergie :
 - Dans la zone d'urbanisation future, privilégier les solutions passives et innovantes ;
 - Poursuivre les travaux d'isolation des bâtiments publics, notamment l'école
- ✓ Inscrire une production minimale d'énergie renouvelable :
 - Autoriser et encourager au travers du PLU le recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel, les projets de développement économique et les bâtiments publics (ex : panneaux photovoltaïques sur le gymnase et la maison du temps libre) ;
 - Étudier les possibilités de mise en place d'un réseau de chaleur

SYNTHÈSE DU PADD





3 QUESTIONS/REPOSSES



MERCI DE VOTRE ATTENTION

